

Règlement Championnat Île-de-France NEV I – II

Notre commission régionale de nage en eau vive, afin de promouvoir notre activité et susciter des plaisirs, organise et met en place un championnat d'Île-de-France NEV I – II.

La commission seule ne peut organiser ce type de championnat qui prendra en compte plusieurs compétitions. Elle reprendra les résultats de quatre manifestations programmées par des clubs chaque année, à savoir pour la saison 2018 (saison sportive du 15 septembre 2017 au 14 septembre 2018) :

- **08 octobre 2017** : challenge Gérard RIDET à Cergy
- **19 novembre 2017** : sélectif NEV I – II au Lac d'Enghien
- **03 décembre 2017** : Les palmes du lac de Viry Chatillon
- **01 mai 2018** : descente de l'Oise de Beaumont

Il sera pris en compte les trois meilleurs résultats de ces manifestations en cumul de points, le premier marquant 1 point, le second 2 points et ainsi de suite.

Une finale sera organisée le **27 mai 2018 à Cergy**, deux classements seront effectués : un pour la course et l'autre concernera le challenge Île-de-France par le cumul de trois compétitions ci-dessus et les points de la finale. Les compétiteurs dans chaque catégorie ayant cumulé le moins de points, se verront récompensés au titre qui leur est dû par catégorie.

REGLEMENT

1 – Pratique de la NEV I - II

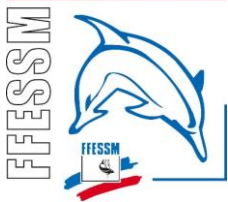
La pratique en NEV I - II implique que le nageur s'aide d'un flotteur de nage en eau vive (cf. Art. 4) et qu'une partie de son corps soit dans l'eau. La propulsion s'effectue uniquement à l'aide des jambes, chacune d'elle étant munie d'une palme. *(La propulsion à l'aide des bras est interdite).*

2 – Compétiteurs

Pour prétendre concourir, les participants doivent posséder et remettre lors de chaque compétition :

- La licence compétition de l'année en cours, valide du 15 septembre de l'année N au 14 septembre inclus de l'année N+1,
- L'identité fédérale ou un certificat médical comportant le visa d'un médecin diplômé de médecine subaquatique et/ou Hyperbare, d'un médecin fédéral ou médecin du sport, ne mentionnant aucune contre-indication pour la pratique de la NEV en compétition et datant de moins d'un an au jour de la compétition,
- Une assurance complémentaire individuelle souscrite soit auprès de l'assureur de la FFESSM, soit auprès d'un autre organisme. Dans ce dernier cas, il est obligatoire de présenter l'attestation d'assurance mentionnant en toutes lettres qu'elle couvre l'activité « nage en eau vive en compétition ».
- Une pièce d'identité reconnue par l'administration française peut être demandée aux compétiteurs en complément de justificatif.
- S'acquitter des frais d'inscription prévus par l'organisateur des compétitions,
- Pour les mineurs, en plus des documents ci-dessus :
 - Une autorisation parentale de participation à la compétition NEV,
 - Une autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors de contrôle antidopage.

« *En matière de contrôle antidopage, il existe des dispositions spécifiques : si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle De même, la non-présentation d'une pièce d'identité est également considérée comme un refus de se soumettre au contrôle antidopage.* »



3 – Équipement obligatoire

L'équipement obligatoire pour tous nageurs est composé de :

- Un flotteur (cf. Art. 4),
- Une combinaison et chaussons isothermiques adaptés,
- Une paire de palmes.

4 – Flotteur

Le flotteur doit être insubmersible et répondre aux dimensions ci-dessous :

- Longueur comprise entre : 0,60 m et 1,60 m
- Largeur comprise entre : 0,40 m et 0,80 m
- Hauteur comprise entre : 0,20 m et 0,50 m (*)

() La hauteur à prendre en compte va de la partie plane du dessus du flotteur (capot) et la partie la plus basse immergée. Ne sont pas pris en compte les éléments d'aisance rajoutés sur le flotteur (ex : poignée de maintien, etc) qui augmentent artificiellement sa hauteur.*

5 – Conformité

Le jury de compétition interdira le départ d'engins jugés dangereux, non conformes ou inadaptés.

Tout flotteur non conforme, ayant échappé au contrôle initial, entraînera systématiquement la disqualification du nageur.

6 – Ligne de départ

Pour les départs groupés, une ligne fictive doit être matérialisée.

Pour les départs individuels, une banderole doit indiquer la ligne de départ. En cas d'impossibilité de l'accrocher (trop grande largeur, absence d'arbre, ...) une porte de départ devra être installée.

7 – Chambre d'appel / Contrôle du matériel

Une chambre d'appel est mise en place. Le contrôleur présent s'assure de la présence et de l'ordre des concurrents et contrôle leur matériel avant leur mise à l'eau.

8 – Starter

Le départ devra être assuré par un starter accompagné d'un chronométreur assisté d'un deuxième chronométreur, et d'un contrôleur (matériel, présence du concurrent, appel, etc...).

9 – Détermination de l'ordre de départ

Le départ peut être défini selon plusieurs critères

- Groupé,
- Départs différés Hommes / Femmes,
- Par groupes de nageurs aléatoires,
- Ordre par catégorie,

10 – Ligne d'arrivée

Une banderole doit indiquer la ligne d'arrivée. En cas d'impossibilité de l'accrocher, une ligne fictive doit être matérialisée par des drapeaux bien visibles des concurrents, si possible un entonnoir d'arrivée matérialisé sera mis en place.

11 – Chronométrage

Un chronométreur, muni de deux chronomètres, enregistre le temps de chaque concurrent, et un secrétaire note les temps et les numéros de dossards dans l'ordre d'arrivée.

Le temps de chaque concurrent est pris lorsque la tête franchit la banderole ou la ligne matérialisant l'arrivée.

12 – Catégories d'âges

Elles sont les suivantes :

| Poussin | Benjamin | Minime | Cadet | Junior | Sénior | Masters M1-M2-M3-M4 |
|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--|
| 08/09 ans | 10/11 ans | 12/13 ans | 14/15 ans | 16/17 ans | 18/34 ans | A partir de 35 ans par tranche de 10 ans |

La catégorie d'âge d'un compétiteur s'obtient en soustrayant son année de naissance à l'année de la saison sportive en cours.

13 – Classement individuel

Chaque compétition donne lieu à classement et affectation de points à chaque coureur. Les classements sont donnés à titre individuel.

Ces points sont utilisés pour le classement du Championnat d'Ile de France.

Le classement est établi au temps, par catégorie et toutes catégories confondues (classement scratch).

Points : Sur la base du classement scratch, le nombre de points marqués par participant est de :

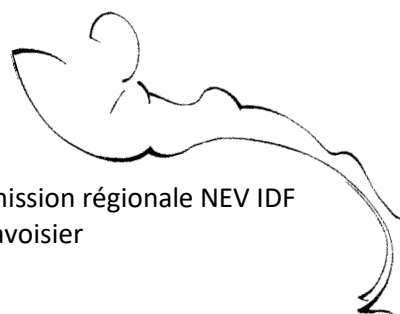
- 1 au premier,
- 2 au deuxième,
- 3 au troisième,
- etc...

14 – Classement Championnat d'Île-de-France

Le classement est établi au nombre de points obtenus, par catégorie et toutes catégories confondues (classement scratch, Femme, Homme).

Sont pris en compte les 3 meilleurs résultats des 4 compétitions retenues en début de saison sportive, additionnés du ou des points obtenus lors de la finale.

Le nageur ayant cumulé le plus petit nombre de points sera titré dans sa catégorie.



Pdt Commission régionale NEV IDF
 Thierry Ravoisier